

DECISION n° 2024-11

7.5. Subventions

Dispositif Haute-Savoie Rénovation énergétique : aide à la rénovation énergétique

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;

Vu l'arrêté n° 2020-341 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant :

- Que le dossier de Madame FOL est complet ;
- Que la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois prévoit le versement d'aides à la rénovation énergétique ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la subvention pour l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € à Madame [REDACTED] comme suit :

Demandeur	Type de travaux	Montant subventionnable plafonné	Montant de la participation de la CCG	Montant total de la subvention
[REDACTED]	Isolation	1 000 €	1 000 € maison individuelle	1 000 €

Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 204 - subventions d'équipement versées chapitre identique.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 24 janvier 2024
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 31/01/2024
et publiée le 31/01/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.